

# **Règlement complet du Jeu « Grand Jackpot Côte du Rhône & Côté »**

## **ARTICLE 1 - Objet**

La société Inter Rhône, dont le siège social est situé 6 rue des Trois Faucons 84000 AVIGNON, propose sur Facebook <https://www.facebook.com/cotesdurhone/> un jeu sans obligation d'achat, intitulé « Grand jackpot Côte du Rhône & Côté » qui débutera le 20/12/2017 (09h30) et se terminera le 31/12/2017 (23h59), (date et heure françaises de connexion faisant foi). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du jeu l'impose.

Inter Rhône garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au jeu.

## **ARTICLE 2 – Conditions de participation**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, domiciliée en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants de l'organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique.

Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion Internet et d'une

adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par instant gagnant. Il est donc interdit à tout participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

Toute inscription incomplète, reçue après la date limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le jeu faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait sur la page Facebook selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société Inter Rhône se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

Date et heure limite de participation : le 31 décembre 2017 à minuit inclus.

### **ARTICLE 3 – Organisation du jeu**

La participation au jeu s'effectue uniquement via le compte Facebook. Pour participer, le participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 31 décembre 2017 à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du jeu, présent sur la page à compter du 20 décembre 2017. Le participant devra ensuite obligatoirement accepter le présent règlement pour jouer.

Pour participer au jeu concours « Grand jackpot Côte du Rhône & Cô », il convient de suivre les étapes suivantes :

## **Phase 1 « Instants Gagnants »**

- 1 Le participant devra se rendre sur la page Facebook de l'organisateur. Il sera alors également soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook et devra les accepter.
- 2 Si le joueur est déjà inscrit sur Facebook, il devra s'identifier dans la rubrique en haut de page intitulée « identification » en indiquant son pseudonyme et son mot de passe.
- 3 Si le joueur n'est pas encore inscrit, il devra s'inscrire gratuitement en cliquant sur « Pas encore inscrit ? », et remplir le formulaire d'inscription en complétant les champs demandés (pseudo, mot de passe, civilité, nom, prénom, adresse email et postale).
- 4 Il devra aller sur la page Facebook de l'organisateur « Côtes du Rhône & Cô ».
- 5 Il devra se rendre sur l'onglet du jeu : « Grand jackpot Côtes du Rhône & Cô »
- 6 Le participant devra cliquer sur le bouton de participation « Participer ». Les gagnants sont désignés par la méthode des « Instants Gagnants » après avoir complété l'ensemble des champs obligatoires du formulaire présent dans le jeu (Nom, Prénom, E-mail).
- 7 Le participant saura immédiatement s'il a gagné ou non au jackpot. Il ne peut remporter qu'un seul instant gagnant durant toute la durée du jeu. Une seule combinaison est gagnante.
- 8 Le participant peut jouer une seule fois par jour et peut obtenir, dans le cas perdant, une nouvelle chance de participer s'il décide de partager sa participation au jeu sur Facebook ou Twitter.
- 9 S'il est déclaré gagnant, il ne pourra plus jouer pendant toute la durée du jeu.
- 10 Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit,

par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

- 11 Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées. Au début du jeu et pour valider sa participation, le participant devra compléter le formulaire d'inscription et renseigner les champs obligatoires (nom, prénom, adresse électronique) puis cliquer sur « Valider ».
- 12 Une fois le formulaire dûment rempli, la participation au jeu sera validée et le participant sera qualifié pour un tirage au sort et pourra tenter de remporter un des lots (ci-après les « dotations ») décrits à l'article 4 du présent règlement.
- 13 Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'organisateur et les participants (gagnants ou non).
- 14 L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le participant lors de son inscription au jeu.
- 15 Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'organisateur d'informer un gagnant de son gain, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

## **Phase 2 « Tirage au sort »**

- 16 La validation des informations renseignées dans le formulaire enregistre automatique la participation du joueur au tirage au sort à l'issue du jeu.
- 17 Un participant ayant déjà remporté un instant gagnant peut prétendre au gain de la dotation mise en jeu par tirage au sort.
- 18 Dans les 15 jours suivant le tirage au sort, un courrier électronique sera envoyé à l'adresse mail renseignée par le gagnant dans le formulaire.

19 Comme pour les instants gagnants, si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'organisateur d'informer un gagnant de son gain, le gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

## **ARTICLE 4 - Dotations**

Les lots se constituent de :

### **Instants gagnants :**

- 100 lots de Drop Stops (lot de 3 Drop Stops de 3 couleurs différentes) d'une valeur unitaire de 1,50 € TTC
- 200 livres de Marabout / Les Côtes du Rhône & Cô) d'une valeur unitaire de 5,00 € TTC
- 50 couteaux de sommelier Murano d'une valeur unitaire de 7,00€ TTC

### **Tirage au sort :**

- Un kit Côtes du Rhône & Cô d'une valeur de 50,00€ TTC environ, composé de :
  - o 1 Couteau de sommelier Murano
  - o 1 Encyclopédie des vins du Rhône
  - o 3 Drop Stops
  - o 6 Verres dégustation Excellence
  - o 1 Ardoise
  - o 1 livre de recettes Marabout / Les Côtes du Rhône & Cô

## **ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots**

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 30 jours à compter de leur tirage au sort. En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Il y a au total **trois cent cinquante (350) gagnants** qui seront désignés par la méthode des instants gagnants.

**Un ou une (1) gagnant(e)** sera désigné(e), parmi l'ensemble des participations valides, par tirage au sort le 05/01/2018.

Les gagnants seront avertis par mail et par message privé Facebook.

Les gagnants ont jusqu'au **26 janvier 2018** pour faire parvenir leurs coordonnées complètes

(Nom, prénom, date de naissance (jeu ouvert aux + de 18 ans), adresse postale, code postal, ville, adresse email et numéro de téléphone) en réponse à la Société Organisatrice par messagerie privée via la page Facebook ou par retour de mail.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les gagnants ne pourront plus réclamer leur lot.

Les dotations seront directement envoyées à l'adresse postale fournie par le gagnant à la Société Organisatrice lors de sa participation.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Les dotations étant nominatives, le participant ne pourra pas décéder sa dotation à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une cause de bienfaisance.

## **ARTICLE 6 : Informatiques et libertés**

Les données personnelles des participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées par l'organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'organisateur de gérer la participation des participants au jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du jeu ne seront pas utilisées, par l'organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du jeu ne seront pas conservées par l'organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au jeu, et non à des fins de prospection commerciale, sauf si le participant a préalablement coché la case optin prévu à cet effet.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'organisateur.

Tous les participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'organisateur, à l'adresse suivante :

INTER RHÔNE - 6 rue des Trois Faucons 84000 AVIGNON

## **ARTICLE 7 : Responsabilités**

### **7.1 Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

L'organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'organisateur ne garantit pas que l'application et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur Facebook.

L'organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

## **7.2 Responsabilité du participant**

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son



inscription au jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'organisatrice sur l'application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par L'organisateur ou par des tiers.

## **ARTICLE 8 : Droits de propriété intellectuelle**

L'organisateur est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu. Ces droits lui appartiennent, ou il détient les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu ne confère au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du jeu ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

## **ARTICLE 9 : Dépôt et copie du présent règlement**

La participation de chacun des participants au concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Le présent règlement est disponible gratuitement sur la page Facebook de l'organisateur, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

INTER RHÔNE - 6 rue des Trois Faucons 84000 AVIGNON

## **ARTICLE 10 : Loi applicable**

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Fait à Paris le 14 décembre 2017.